

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 1 à 3 de cet article l'alinéa suivant :

« I. – Le cinquième alinéa de l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est complété par les mots : « , des congés pour validation des acquis de l'expérience et des congés pour bilan de compétences ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.